



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
SAINTE EULALIE DE CERNON

L'an deux mil vingt-cinq, le vendredi 10 octobre à 18 heures.

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Thierry CADENET, Maire.

Etaient présents : M. Thierry CADENET, M. Bastien CRISTOL, Mme Hélène CROLY-LABOURDETTE, M. Yoann FORESTIER, Mme Marianne FROMOND, M. Victorien GENIEZ, M. Florian GLANDIERES, M. Philippe VIALA.

Absents : M. Yoann TULSA et Mme Marie-Laure VINAS.

Secrétaire de séance : Mme Marianne FROMOND a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Nombres de conseillers en exercice : 10 - Présents : 8 - Votants : 8.

OBJET : Participation financière aux dépenses de fonctionnement de l'école privée de la Cavalerie - N°46/2025.

Vu la demande de l'OGEC – école privée Sainte-Bernadette, sise rue du Pourtalou 12230 La Cavalerie, en date du 4 octobre 2025, dans laquelle l'Organisme sollicite une contribution financière aux dépenses de fonctionnement de l'école pour l'année scolaire 2025-2026,

Considérant que le forfait communal, établi pour l'ensemble des dépenses de fonctionnement assumé par la commune :

- pour des classes de maternelles, s'élève à 1 555,58 € par élève et
- pour des classes élémentaires, s'élève à 736,51 € par élève,

Considérant qu'une élève résidant dans la commune de Sainte-Eulalie-de-Cernon est scolarisée à l'école privée Sainte-Bernadette, en classe de Moyenne Section, pour l'année scolaire 2025-2026,

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTE** le versement de la somme de 1 555,58 € à l'OGEC pour participation financière aux dépenses de fonctionnement, cette somme est prévue au BP principal de 2025,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits

Ont signé les membres présents

Le Maire,
Acte dématérialisé
Thierry CADENET

Acte rendu exécutoire

- par flux de télétransmission à la sous-préfecture le 17/10/2025
- et la publication ou notification le 17/10/2025

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68, rue Raymond IV B.P. 7007 31068 Toulouse Cedex 07) dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>. »